

Proposition de prendre acte du procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux (CCSPD) pour l'année 2019 et du rapport d'activités d'un délégataire de service public du Département concernant l'exercice 2019

CD/2020/026

Service chef de file :

A7 - Direction Générale Adjointe Affaires Institutionnelles Européennes et Transfrontalières

A720 - Direction des Services de l'Assemblée et des Affaires Juridiques

Résumé :

Le rapport propose au Conseil Départemental de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Départementaux (CCSPD) depuis le 7 mai 2019 (conformément à l'article L1413-1 du CGCT).

1. Le procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux du 7 mai 2019

La CCSPD est créée pour l'ensemble des services publics confiés par le Département à un tiers par convention de délégation de service public ou exploité en régie dotée de l'autonomie financière (article L.1413-1 du CGCT).

A ce titre, la CCSPD examine chaque année sur le rapport de son président :

1. le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 du CGCT établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (PPP).

Elle est consultée pour avis par l'Assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT ;
2. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT ;
4. tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la CCSPD présente à l'assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission

au cours de l'année précédente.

En 2019, la CCSPD s'est réunie le 7 mai 2019 sous la présidence de M. Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental, représentant le président du Conseil Départemental pour la présidence de cette Commission.

L'ordre du jour de la réunion a porté sur l'examen des points suivants :

- approbation des comptes rendus des réunions du 5 juin 2018 et 6 novembre 2018 ;
- examen du rapport d'activités 2018 pour la délégation de Service Public relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département – délégataire API Restauration.

Le procès-verbal de cette réunion a été adopté à l'unanimité par les membres de la commission, le 26 mai 2020 et est joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Départemental de prendre acte de la communication de ce procès-verbal.

2. Le rapport d'activités 2019 d'un délégataire de Service Public du Département du Bas-Rhin

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la CCSPD examine chaque année le rapport annuel des délégataires de services publics mentionné à l'article L. 1411-3 du même Code.

Lors de sa réunion du 26 mai 2020, la CCSPD a examiné le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2019 par le délégataire API Restauration, titulaire de la délégation de service public relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département. Ce rapport a été adopté par la CCSPD.

Il est proposé au Conseil Départemental de prendre acte de la communication de rapport d'activités 2019 de ce délégataire, joint en annexe au présent rapport, et de l'avis favorable de la CCSPD sur ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental prend acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPD depuis le 7 mai 2019 et notamment du procès-verbal de réunion de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux qui s'est tenue le 7 mai 2019 et du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2019 concernant la délégation de service public (DSP) confiée par le Département à API Restauration relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département.

Strasbourg, le 10/06/20
Le Président du Conseil Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY